



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 27 mai 2026

**Objet : Modification de la délibération n°2024/DEC/01/21 relative à l'approbation de la restauration d'un piano forte au Musée et son plan de financement**

**Date de la convocation : 19 mai 2026**

**Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

**Nombre de membres composant l'assemblée : 43**

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 34**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

**Etaient absents** : Madame Hélène SALGE ;

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;  
Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;  
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;  
Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA à Monsieur Didier GRASSI ;  
Madame Dominique NASICA à Madame Marie STROMBONI ;  
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;  
Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI ;  
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur Sylvain FANTI

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Didier Grassi élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la Fondation du patrimoine ;

**Vu** le Décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique et approbation des statuts de la Fondation du patrimoine ;

**Vu** le livre IV du Code du Patrimoine et notamment l'article L410-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération municipale n°2024/01/DEC/23 en date du 19 décembre 2024 portant approbation du plan de financement relatif à la restauration d'un piano forte au Musée ;

**Vu** l'avis favorable de la délégation permanente de restauration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse en date du 25 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

**Considérant** l'approbation de l'opération de restauration d'un piano forte au Musée de Bastia le 19 décembre 2024 ainsi que le plan de financement suivant:

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Restauration d'un piano forte	70 000	CDC (env. 37,14%)	26 000
		Fondation du Patrimoine (env. 42,86%)	30 000
		Ville (20%)	14 000
<b>Total dépenses</b>	<b>70 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>70 000</b>

**Considérant** la nécessité d'une restauration fondamentale, il convient de solliciter la collectivité de Corse;

**Considérant** l'opération, dont le coût total prévisionnel est de 70 000 € HT, étant éligible à une subvention de la Collectivité de Corse conformément à son guide des aides du Patrimoine (4.1.2 travaux de conservation et restauration des collections);

**Considérant** que celui-ci stipule:

- montant subventionnable maximum H.T. : 50 000 €

- taux d'intervention maximum sur la dépense subventionnable : 50%

**Considérant** que la Ville de Bastia a déjà déposé pour 2026 un dossier de demande de subvention au titre de ladite rubrique "travaux de conservation et de restauration des collections" intitulé "restauration et conservation préventive des collections du musée de Bastia" pour un montant éligible estimé à 8 000 € H.T.;

**Considérant** que la restauration du piano forte peut bénéficier d'une aide de la Fondation du patrimoine à hauteur de 30 000 € par le biais d'une convention.

*Après avoir le rapport de Monsieur Pasquale CASTELLANI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

### **Article 1 :**

- **Approuve** l'opération « Restauration d'un piano forte au musée de Bastia » et le plan de financement modifié suivant :

Dépense estimée		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Restauration d'un piano forte	70 000	CDC (env. 30%)	21 000
		Fondation du Patrimoine (env. 42,86%)	30 000
		Ville (env. 27,14%)	19 000
<b>Total dépenses</b>	<b>70 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>70 000</b>

### **Article 2 :**

- **Modifie** la délibération de notre collectivité n°2024/DEC/01/21 en date du 19 décembre 2024.

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 02/06/2026

Signé électroniquement le 02/06/2026

Didier GRASSI



Gilles SIMEONI



*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*